

L'ECHO

Autonome de Strasbourg

DESTINATAIRE:



2012

ous vous rappelons que la FA-FPT participera dorénavant aux négociations inter-fonctions publiques dès la mise en place du Conseil Commun de la Fonction Publique. Vous verrez ainsi plus souvent apparaître notre sigle dans les documents nationaux.

DES PRÉCISIONS EN MATIÈRE D'ARTT

a règle est que l'année est divisée en 13 cycles et chaque cycle ouvre droit à 2 jours de RTT, congés ou pas, soit 26 jours.

La constatation veut que dans certaines directions ou certains services, on n'accorde que des RTT à hauteur de <u>23,5 jours</u> par an du fait des congés payés (5 semaines).

Ceci est une vue de l'esprit de certains responsables ou RRH : **26 jours de RTT sont de plein droit!**



MAGASIN PVA

n raison du manque d'effectif récurrent et de la situation précaire d'un agent en contrat à durée déterminée n'obtenant que des contrats d'un mois depuis plus

d'un an, la FA-FPT a demandé à rencontrer la direction du service, afin de tirer la sonnette d'alarme et trouver rapidement une solution, car le personnel commençait sérieusement à s'essouffler!

Au final, nous avons obtenu un agent en renfort et un contrat de plusieurs mois pour l'agent en CDD.

La FA-FPT espère vivement une stabilisation des effectifs.



PETITE ENFANCE PETITE CLARIFICATION

lusieurs de nos adhérents restent dans l'expectative d'une réponse du Service de la Petite Enfance. Ces agents effectuant des horaires décalés et étant en formation une demi-journée doivent « rattraper 3h30 ». Comment ? Seule solution : prendre une demi-journée de congé. Il faut être fortement motivé pour se former à ce tarif! La hiérarchie, questionnée par la FA-FPT, figure pour l'instant aux abonnés absents.

RELEVEMENT DU MINIMUM DE TRAITEMENT



A compter du 1^{er} janvier de cette année, le SMIC a été relevé et par voie de conséquence le minimum de traitement passera à l'indice majoré 302 avec la même date d'effet.



e 24 janvier se réuniront les CAP pour les promotions. Tout le monde ne pourra pas être retenu, sinon ces CAP n'auraient pas raison d'être!

Vos représentants veilleront néanmoins à ce que les déceptions ne soient pas trop nombreuses.



FORMATION DE VOS REPRESENTANTS

a création d'un Institut de Formation syndicale au sein de notre organisation permettra à vos

délégués d'être plus performants. D'ores et déjà, des sessions de formation se sont tenues tant au niveau national qu'au au niveau local. Ces formations connaissent un grand succès et témoignent de la volonté des responsables de la FA-FPT d'évoluer constamment.

LES BREVES DU CHS



ŒUVRE NOTRE-DAME

Malgré des améliorations apportées dans le bâtiment de la rue des Cordiers, les agents se plaignent toujours d'une régurgitation de poussière,

particulièrement à la pause de midi. La direction nous assure que tout sera mis en œuvre pour trouver une solution.

Le CHS veillera au changement des conditions de travail sur ce site.

ECOLE ST JEAN

La Commission 2 avait été alertée par un problème de bruit sur le site. Le lendemain, le chantier de



l'école et ses nuisances étaient à la une des journaux. Ce chantier connaît décidément des problèmes à répétition : retard au démarrage du chantier, recherche de matériaux amiantés, travaux lourds pendant la période scolaire...

Une nouvelle visite est prévue en février 2012.

AUX CALENDES GRECQUES?

e Gouvernement a repoussé la réforme de l'entrée en vigueur du supplément familial de traitement (SFT) alors qu'au mois d'août dernier, il prétendait que le dispositif serait appliqué avec effet du 1er janvier 2012.

De nouvelles réunions sont prévues....

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Syndicat FA-FPT CUS

→ 03 88 36 13 79 ♣ 03 88 36 17 96

→ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



JOURNEE DE CARENCE EN CAS DE MALADIE

es agents publics, fonctionnaires

et agents non titulaires de droit

public, placés en congé de maladie ordinaire, ne perçoivent plus leur rémunération au titre du premier jour de ce congé. Ce délai de carence ne s'applique pas aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés pour accident de service ou maladie professionnelle et aux congés accordés à l'occasion des événements figurant à l'article L 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite (acte de dévouement dans un intérêt public)-(art. 105).

Les textes réglementaires et les modalités de mise en œuvre sont en cours d'analyse à la DRH. Cette journée nous apparaît néanmoins comme injuste et illogique :

- ▶ Injuste, car en Alsace-Moselle, elle n'existera que dans le domaine public du fait du droit local. Injuste encore, car la plupart des grandes entreprises françaises ne seront pas concernées!
- ► Illogique, car démotivante. Merci pour les agents dévoués qui se contentent du strict minimum d'absence maladie pour se soigner!



La revalorisation du SFT pour le premier enfant (30 € au lieu de 2,29 € actuellement) se fait attendre alors même que le Gouvernement a convenu avec les syndicats qu'après le chantier précité, il s'attaquerait à la

rénovation de l'indemnité de résidence (IR), dont les règles d'attribution et les montants ne correspondent plus à rien et surtout pas à l'évolution des loyers.

Rappelons que le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence sont des indemnités statutaires constitutives de la rémunération des agents des trois fonctions publiques.

Elles représentent chaque année une dépense de l'ordre de 2,5 milliards d'€ pour les employeurs publics.

Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104

1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
http://fafptcus.fr